



Conseil des Arts
du Canada

Canada Council
for the Arts



Initiative de développement créatif de l'Alberta : Subventions aux candidats individuels

Veuillez suivre les trois étapes suivantes pour soumettre une demande de subvention à l'Initiative de développement créatif de l'Alberta :	
1^{re} étape	Lisez les lignes directrices pour connaître l'objet du programme, les candidats et les activités admissibles, le montant des subventions, le processus et les critères d'évaluation, etc.
2^e étape	Lisez la section intitulée Renseignements importants à l'intention des candidats . Si cette rubrique ne répond pas à toutes vos questions ou si vous ne comprenez pas certains aspects du programme ou du processus de demande, visitez le site web du Conseil des Arts du Canada ou communiquez avec l'agent de programme pour l'Ouest du Canada, aux coordonnées ci-dessous.
3^e étape	Remplissez toutes les sections du formulaire de demande ci-joint et assurez-vous, à l'aide de la liste de vérification , que vous avez bien rempli toutes les sections pertinentes et inclus toute la documentation d'appui requise.

Dates limites

Le 1^{er} décembre 2007 et le 1^{er} juin 2008

Les dates limites qui tombent une fin de semaine ou un jour férié sont reportées au jour ouvrable suivant. Votre demande remplie, accompagnée de toute la documentation d'appui requise, doit être oblitérée par la poste au plus tard à la date limite.

Les demandes incomplètes, mises à la poste après la date limite ou transmises par télécopieur ou par courrier électronique ne seront pas acceptées. Le Conseil ne communiquera pas avec vous si votre demande est incomplète.

Renseignements supplémentaires

Stephen Williams

Agent de programme pour l'Ouest du Canada

Conseil des Arts du Canada

350, rue Albert, C. P. 1047

Ottawa (Ontario) K1P 5V8

Téléphone : 1-800-263-5588 (sans frais) ou 613-566-4414, poste 4690

En Alberta : 780-428-2956

Service ATS pour les malentendants : 613-565-5194

Courriel : stephen.williams@conseildesarts.ca

Télécopieur : 613-566-4332

Octobre 2007 / ALBG2F 10-07



1^{RE} ÉTAPE – LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME

<p>Contexte du programme</p>	<p>L'Initiative de développement créatif de l'Alberta (IDCA) est un partenariat entre l'Alberta Foundation for the Arts et le Conseil des Arts du Canada, auquel collaborent la Calgary Arts Development Authority et l'Edmonton Arts Council. Cette initiative ciblée cherche à favoriser l'avancement continu des arts en Alberta.</p> <p>Les subventions seront accordées en priorité aux artistes et aux organismes artistiques professionnels de l'Alberta dont le travail est d'une grande qualité artistique et qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • n'ont encore jamais reçu de fonds du Conseil des Arts du Canada ou de l'Alberta Foundation for the Arts; et/ou • sont autochtones, proviennent d'une culture diverse ou oeuvrent au sein d'une communauté de langue officielle en situation minoritaire; et/ou • ont adopté des pratiques artistiques nouvelles ou novatrices appartenant à une seule discipline artistique ou en recoupant plusieurs. <p>L'Initiative est d'une durée de trois ans mais elle pourrait être prolongée de deux autres années. Les critères d'admissibilité et d'évaluation du programme de même que d'autres détails pourraient être modifiés après le premier concours.</p>
<p>Objectifs du programme</p>	<p>Les objectifs du programme sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soutenir le perfectionnement des artistes et le développement des organismes artistiques professionnels de l'Alberta; • stimuler le dynamisme et la vitalité de la communauté artistique de l'Alberta; • permettre aux artistes et aux organismes artistiques albertains de connaître du succès à l'échelle locale, provinciale, nationale et internationale.
<p>Description du programme</p>	<p>L'Initiative de développement créatif de l'Alberta soutient les activités de création, de production et de diffusion d'oeuvres indépendantes réalisées par des artistes, des collectifs et des organismes artistiques professionnels.</p> <p>L'IDCA comporte deux volets :</p> <p>A. Subventions aux artistes individuels, aux administrateurs des arts et aux collectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • subventions pour des activités de recherche, de création, de production et de diffusion; • subventions pour des activités de perfectionnement professionnel, y compris les résidences. <p>N.B. : Les groupes, les orchestres et les ensembles sont admissibles à ce volet.</p>

<p>Description du programme (suite)</p>	<p>B. Subventions aux organismes *</p> <ul style="list-style-type: none"> • subventions annuelles ou pluriannuelles pour des projets de recherche, de création, de production et de diffusion; • subventions annuelles ou pluriannuelles pour des projets administratifs visant à accroître la capacité; • subventions annuelles ou pluriannuelles pour des projets de développement des publics qui augmentent la visibilité d'un organisme ou les retombées de ses activités sur les publics. <p>* Il existe des lignes directrices et un formulaire de demande distincts pour le volet B.</p>
<p>Admissibilité</p>	<p>Subventions aux artistes individuels, aux administrateurs des arts et aux collectifs</p> <p>Le programme s'adresse aux artistes, aux administrateurs des arts et aux collectifs professionnels de l'Alberta qui travaillent dans l'une ou l'autre des disciplines et des pratiques artistiques que subventionnent actuellement le Conseil des Arts du Canada ou l'Alberta Foundation for the Arts, y compris les projets réalisés en collaboration et les collaborations entre les artistes et la communauté.</p> <p>Un artiste professionnel est une personne qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a reçu une formation spécialisée dans son domaine (pas nécessairement dans un établissement d'enseignement); • est reconnue par ses pairs; • s'engage à consacrer plus de temps à son travail de création si sa situation financière le lui permet; • a déjà présenté des oeuvres ou s'est produite en public. <p>Un administrateur des arts professionnel est une personne qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • depuis au moins deux ans, occupe en tant que professionnel un poste administratif ou de gestion dans le domaine des arts. <p>Les étudiants de premier cycle à temps plein d'une école, d'un collège ou d'une université ne sont pas admissibles.</p> <p>Les étudiants diplômés ne sont admissibles que s'ils satisfont aux définitions d'un artiste professionnel ou d'un administrateur des arts fournis ci-dessus et si leur projet n'est pas lié à leur programme d'études ni n'est réalisé sous la supervision directe d'un professeur d'université.</p> <p>Les candidats doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada, conformément aux définitions que donne Citoyenneté et Immigration Canada de ces expressions. L'IDCA s'adresse aux résidents de l'Alberta. Les candidats individuels ne doivent pas nécessairement vivre dans cette province, mais l'année où ils soumettent une demande à l'Initiative, ils doivent y payer leurs impôts.</p>

<p>Admissibilité (suite)</p>	<p>Les collectifs doivent être composés d'artistes professionnels et représentés par une personne qui assumera la responsabilité artistique, administrative et financière de tout le groupe. Un collectif peut comprendre des artistes provenant de l'extérieur de l'Alberta, mais la majorité de ses membres doivent être des résidents de cette province.</p> <p>L'admissibilité du projet sera déterminée en fonction du profil du candidat principal.</p> <p>Les candidats principaux peuvent soumettre un seul projet par concours. Un candidat principal peut cependant être cocandidat pour un autre projet dans le cadre du même concours.</p> <p>Critères d'admissibilité propres à chaque discipline ou pratique artistique : Les critères d'admissibilité fournis ci-dessous sont basés sur les critères existants des disciplines artistiques du Conseil des Arts. Toutefois, les critères de l'Initiative de développement créatif de l'Alberta ne garantis pas l'admissibilité à autres programmes au Conseil des Arts du Canada ou l'Alberta Foundation for the Arts.</p> <p>Danse (<i>danseurs</i>) : avoir reçu un cachet pour au moins une production ou un spectacle présenté en public dans un contexte professionnel; (<i>chorégraphes</i>) : avoir produit un minimum de trois oeuvres en trois ans.</p> <p>Arts intégrés (<i>pour les activités, les pratiques, la programmation et les événements artistiques qui combinent diverses formes d'art ou intègrent des formes d'art actuelles à de nouvelles formes</i>) : avoir reçu un cachet pour au moins une oeuvre présentée en public dans un contexte professionnel.</p> <p>Arts médiatiques (<i>cinéastes, artistes de la vidéo, réalisateurs, scénaristes, artistes des nouveaux médias et de l'audio</i>) : avoir réalisé au moins une oeuvre d'arts médiatiques indépendante dans un contexte professionnel.</p> <p>Musique (<i>interprètes, compositeurs, librettistes, metteurs en scène d'opéra, groupes, orchestres, ensembles</i>) : avoir reçu une rémunération pour des représentations données dans un contexte professionnel pendant au moins deux ans.</p> <p>Théâtre (<i>dramaturges, concepteurs, metteurs en scène, acteurs, scénaristes, compositeurs</i>) : avoir produit ou présenté au moins une oeuvre dans un contexte professionnel, ou avoir travaillé avec des compagnies de théâtre professionnelles pendant au moins deux ans.</p> <p>Arts visuels (<i>peintres, sculpteurs, photographes, artistes des métiers d'art ou de l'installation, critiques et conservateurs d'art indépendants</i>) : avoir reçu un cachet pour des oeuvres présentées en public dans un contexte professionnel au moins trois fois en trois ans.</p> <p>Lettres et édition (<i>auteurs d'oeuvres de fiction [romans, nouvelles], de poésie, de littérature pour la jeunesse, de bandes dessinées ou d'essais, artistes de la création parlée, conteurs</i>) : auteurs : avoir écrit au moins un livre publié par une maison d'édition professionnelle; fiction : avoir produit un minimum de quatre textes parus à deux occasions distinctes dans des revues littéraires, des anthologies ou des périodiques reconnus (y compris les périodiques d'intérêt général) publiés par des maisons d'édition professionnelles; poésie : avoir écrit un minimum de dix poèmes publiés; essai : avoir produit un minimum de 40 pages (10 000 mots)</p>
-------------------------------------	---

<p>Admissibilité (suite)</p>	<p>d'articles parus dans des revues littéraires, des anthologies ou des périodiques reconnus publiés par des maisons d'édition professionnelles; articles diffusés en format électronique : avoir produit au moins dix textes publiés en ligne. Dans tous les cas, les auteurs doivent avoir été rémunérés pour leur travail et l'oeuvre publiée doit avoir été sélectionnée à l'issue d'un processus indépendant. Les conteurs et les artistes de la création parlée doivent avoir été rémunérés pour au moins une prestation publique présentée dans un contexte professionnel ou être reconnus, par écrit, par deux artistes établis de la création parlée ou du conte.</p> <p>Critères d'admissibilité généraux (pour tous les candidats)</p> <p>L'Initiative de développement créatif de l'Alberta vise à soutenir le perfectionnement des artistes et le développement des organismes artistiques professionnels de l'Alberta ainsi qu'à stimuler le dynamisme et la vitalité de la communauté artistique de cette province. Les artistes, administrateurs des arts et collectifs peuvent présenter plus d'une demande au programme par année à la condition que la période couverte par une subvention antérieure reçue de l'IDCA soit échue.</p> <p>Les artistes individuels peuvent également soumettre une demande à d'autres programmes du Conseil des Arts du Canada une fois par année, mais ils ne peuvent recevoir de ces programmes plus de deux subventions, à l'exception des subventions de voyage, par période de 48 mois. Ce maximum ne s'applique pas aux subventions de l'IDCA. Les artistes individuels ne peuvent pas présenter à la fois une demande à l'IDCA et à un autre programme du Conseil pour couvrir les mêmes coûts ou réaliser la même étape d'un projet.</p> <p>Les candidats à l'Initiative de développement créatif de l'Alberta dont le projet n'a pas été retenu une première fois peuvent soumettre celui-ci de nouveau à un seul concours ultérieur de l'IDCA. Ils peuvent également présenter une demande concernant un nouveau projet à un concours subséquent de l'IDCA ou à un autre programme du Conseil des Arts.</p> <p>Avant de soumettre une demande, les candidats sont encouragés à communiquer avec l'agent de programme pour l'Ouest du Canada, afin de confirmer leur admissibilité.</p> <p>Les candidats doivent savoir que le fait de répondre aux critères d'admissibilité leur permet de soumettre une demande de subvention, mais ne garantit pas l'obtention du financement.</p>
<p>Montant des subventions</p>	<p>Subventions aux artistes individuels, aux administrateurs des arts et aux collectifs</p> <p>Les subventions sont d'un montant maximal de 20 000 \$. Les dépenses admissibles comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des frais de subsistance d'au plus 2 000 \$ par mois; • les dépenses liées directement aux activités de recherche, de création, de production ou de diffusion du projet. <p>Modalités générales</p> <p>Aucune aide n'est accordée pour les activités entreprises avant la date limite du concours.</p>

<p>Montant des subventions (suite)</p>	<p>Les dépenses admissibles comprennent les frais de subsistance et d'exécution tels que les coûts de production et de matériel, de développement des publics et des marchés, de diffusion et de location de l'équipement, ainsi que les dépenses de recherche et de perfectionnement professionnel. Les frais de déplacement liés aux recherches effectuées pour un projet donné de même qu'au perfectionnement professionnel sont aussi admissibles.</p> <p>En raison des fonds limités dont dispose ce programme, les candidats retenus pourraient ne pas recevoir le montant total demandé.</p>
<p>Évaluation des demandes</p>	<p>Les demandes sont examinées par un comité d'évaluation multidisciplinaire formé de pairs provenant de l'Alberta et d'ailleurs. Ses membres sont des artistes et des professionnels des arts actifs dans leur domaine qui sont sélectionnés pour leur connaissance d'un vaste éventail de disciplines et de traditions artistiques de même que pour leur expérience des pratiques multidisciplinaires et de celles de diverses cultures. Les membres du comité sont aussi choisis de façon à assurer une représentation équitable des sexes, de la diversité régionale et culturelle, des Peuples autochtones et des deux langues officielles du Canada.</p> <p>Le comité établit les priorités en matière de financement et le montant des diverses subventions en se fondant sur la qualité relative de chaque demande par rapport à toutes celles reçues de même que sur les critères d'évaluation pondérés suivants :</p> <p>Critères d'évaluation pour les Subventions aux artistes individuels, aux administrateurs des arts et aux collectifs</p> <p>Artistes et collectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • qualité artistique des oeuvres antérieures du(des) candidat(s) et celle du projet proposé (60 p. 100); • valeur du programme de recherche, de la résidence ou des activités de perfectionnement professionnel, de création, de production ou de diffusion proposés et leur potentiel à contribuer à l'avancement de la pratique artistique du(des) candidat(s) (20 p. 100); et • capacité du(des) candidat(s) de mener à bien le projet dans des délais et avec un budget réalistes (20 p. 100). <p>Administrateurs des arts</p> <ul style="list-style-type: none"> • valeur du travail du candidat et du projet proposé (40 p. 100); • avantages en matière de perfectionnement professionnel que retirera le candidat du projet et retombées possibles de celui-ci pour l'organisme et la communauté du candidat (40 p. 100); et • capacité du candidat de mener à bien le projet dans des délais et avec un budget réalistes (20 p. 100).

Évaluation des demandes (suite)	<p>Les subventions seront accordées en priorité aux artistes, aux administrateurs des arts et aux collectifs qui auront obtenu une très bonne note pour tous les critères ci-dessus et qui :</p> <ul style="list-style-type: none">• n'ont encore jamais reçu de fonds du Conseil des Arts du Canada ou de l'Alberta Foundation for the Arts; ou• sont autochtones, proviennent d'une culture diverse ou oeuvrent au sein d'une communauté de langue officielle en situation minoritaire; ou• ont adopté des pratiques artistiques nouvelles ou novatrices appartenant à une seule discipline artistique ou en recoupant plusieurs. <p>Le fait que votre demande à l'IDCA soit retenue ne signifie pas que vous obtiendrez automatiquement une subvention des autres programmes du Conseil des Arts ou de l'Alberta Foundation for the Arts.</p>
--	--

2^E ÉTAPE – RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS À L'INTENTION DES CANDIDATS

Puis-je soumettre de la documentation d'appui additionnelle?

Non. Vous devez soumettre uniquement la documentation exigée et choisir judicieusement le matériel que vous présentez. Les documents supplémentaires ne seront pas soumis aux évaluateurs. Cette méthode permet de garantir que tous les candidats sont évalués sur une base uniforme, les évaluateurs ne pouvant consacrer qu'un temps limité à l'examen de chaque demande de subvention.

Comment saurai-je que le Conseil des Arts a bien reçu ma demande?

Peu de temps après avoir reçu votre demande, le Conseil des Arts vous enverra un accusé de réception par la poste.

Mes renseignements personnels seront-ils protégés?

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* protège votre vie privée et les renseignements personnels qui vous concernent, et vous donne le droit d'accéder à ces renseignements. Le Conseil des Arts conserve ces données dans le fichier de renseignements personnels CDA PPU 115. Toute autre information peut être accessible aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Dans le cadre de ce programme, le Conseil des Arts demande aux artistes d'indiquer, sur le formulaire de demande, leur année de naissance, leur sexe, leur origine culturelle et la langue de communication. Ces statistiques lui servent à planifier et à évaluer ses programmes ainsi qu'à développer des politiques. Les renseignements personnels que vous fournissez sur le formulaire ne serviront pas à l'évaluation de votre demande et ne seront pas transmis aux membres des comités de pairs.

Le Conseil des Arts du Canada pourrait parfois fournir, à titre confidentiel, des renseignements concernant des demandes de subvention ou des prix à des représentants d'autres organismes de financement des arts et de la culture. Cette information est utilisée pour la planification de programmes et l'évaluation de demandes.

Quand et comment obtiendrai-je une réponse à ma demande?

Vous serez avisé des résultats du concours par lettre, environ **quatre mois** après avoir soumis votre demande après la date limite du concours. Veuillez noter que pour des raisons de protection des renseignements personnels, le Conseil des Arts ne communique aucun résultat par téléphone ou par courrier électronique.

Puis-je savoir qui a obtenu une subvention et qui faisait partie du comité d'évaluation par les pairs?

Oui. Vous pouvez consulter la Liste interrogeable de subventions, une base de données des récipiendaires de subventions, au www.conseildesarts.ca/subventions/recipients-fr. Vous pouvez aussi obtenir la liste des évaluateurs en la demandant par écrit au Conseil des Arts.

Puis-je obtenir des commentaires sur ma demande?

N'hésitez pas à appeler l'agent de programme attribué. Il vous fera part des commentaires, s'il y en a eu, des membres du comité concernant votre projet. Cependant, lorsque vous prenez connaissance des commentaires, n'oubliez pas que tous les points de vue et jugements du comité d'évaluation par les pairs sont formulés dans le contexte d'un concours particulier.

Comment puis-je en savoir davantage sur les autres programmes de subventions?

- Le Conseil des Arts du Canada : <http://www.canadacouncil.ca/subventions>
- Alberta Foundation for the Arts: <http://affta.tprc.alberta.ca/grants.shtml>
- Calgary Arts Development Authority: <http://www.calgaryartsdevelopment.com/granting>
- Edmonton Arts Council: <http://www.edmontonarts.ab.ca/>

Comment puis-je améliorer ma proposition en vue de ma prochaine demande au Conseil des Arts?

Il n'existe pas de façon unique et parfaite de présenter une demande à un concours du Conseil des Arts du Canada. Les suggestions qui suivent vous aideront cependant à soumettre une meilleure proposition la prochaine fois.

- Lisez attentivement le formulaire de demande et les lignes directrices du programme. Tous les renseignements dont vous avez besoin concernant le programme s'y trouvent.
- Lorsque c'est possible, parlez de votre projet à l'agent de programme.
- Décrivez votre projet de façon claire et concise. Assurez-vous de préciser en quoi le projet que vous proposez répond aux objectifs et satisfait aux critères d'évaluation du programme.
- Assurez-vous que votre curriculum vitae indique clairement les endroits et les dates associés : a) à votre formation dans votre domaine artistique (expérience professionnelle, études universitaires ou ateliers, etc.) et b) à vos spectacles ou à la présentation publique de vos oeuvres dans un contexte professionnel (expositions, visionnements, publications, etc.). Fournissez les renseignements pertinents (date, genre, format, etc., selon votre discipline) pour les oeuvres que vous avez créées dans votre pratique professionnelle (et non pendant vos études).
- Présentez un budget clair et logique dans lequel le total de vos dépenses correspond au total de vos revenus. Selon votre discipline, il se peut que vous deviez préciser quelles sources de revenus sont confirmées et celles pour lesquelles vous attendez une confirmation. Lisez soigneusement les directives relatives au budget à ce sujet.
- Joignez à votre demande la documentation d'appui qui illustre le mieux le projet que vous proposez et décrivez le rapport qui existe entre les deux. Vérifiez que votre matériel d'appui se trouve bien sur les bandes vidéo, cassettes ou CD que vous soumettez et que ceux-ci fonctionnent correctement.
- Assurez-vous de soumettre tous les éléments que vous devez fournir pour que votre demande soit complète. Les demandes incomplètes ne seront pas acceptées.
- Prévoyez suffisamment de temps pour préparer votre demande et la documentation d'appui.

Pour obtenir plus de renseignements sur l'Initiative de développement créatif de l'Alberta, consultez le site web du Conseil des Arts du Canada au <http://www.conseildesarts.ca/aproposdenous/partenariat/>.



Initiative de développement créatif de l'Alberta :
Subventions aux candidats individuels

**LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS PROTÈGE
LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS SUR CETTE PAGE.**

Le Conseil des Arts conservera vos renseignements personnels dans le fichier de renseignements personnels CDA PPU 115.
Veuillez prendre note que les renseignements fournis sur cette page ne seront pas transmis au comité d'évaluation par les pairs.

IDENTIFICATION

Nom du candidat, ou du candidat principal, le cas échéant (nom légal complet) :

M^{me} M.

Nom de famille

Premier et second prénoms

S'il y a lieu, veuillez indiquer le nom du collectif ou du groupe : _____

Adresse permanente :

Adresse actuelle temporaire, si elle diffère de
l'adresse permanente :

Rue et numéro d'appartement

Rue et numéro d'appartement

Ville

Ville

Province ou territoire

Code postal

Province ou territoire

Code postal

()

()

()

()

Téléphone (résidence)

Téléphone (bureau)

Téléphone (résidence)

Téléphone (bureau)

()

Télécopieur

Courriel

()

Télécopieur

Courriel

RENSEIGNEMENTS SUR LES COCANDIDATS (POUR LES COLLABORATIONS)

Nom du premier cocandidat :

M^{me} M.

Nom du second cocandidat (le cas échéant) :

M^{me} M.

Nom de famille

Premier et second prénoms

Nom de famille

Premier et second prénoms

Rue et numéro d'appartement

Rue et numéro d'appartement

Ville

Ville

Province ou territoire

Code postal

Province ou territoire

Code postal

()

()

()

()

Téléphone (résidence)

Téléphone (bureau)

Téléphone (résidence)

Téléphone (bureau)

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le Conseil des Arts du Canada appuie les arts autochtones et ceux de diverses cultures du Canada. Pour cette raison, nous désirons recueillir des renseignements qui nous permettront de mesurer l'ampleur du soutien aux artistes autochtones et de cultures diverses.

Ces renseignements ne serviront pas à l'évaluation de votre demande et ne seront donc pas transmis aux membres des comités de pairs. Ils seront utilisés SEULEMENT pour nos besoins administratifs et de données statistiques.

Vos réponses aux questions de cette partie sont facultatives.

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (Seul le candidat principal devrait répondre.)

Sexe : Homme Femme

Année de naissance : _____

Êtes-vous un Autochtone du Canada?

Oui. Veuillez indiquer de quel groupe : _____ Non

Vous identifiez-vous comme une minorité visible?

Oui. Veuillez indiquer de quel groupe : _____ Non

Quelle communauté, quelle province ou quel territoire considérez-vous comme votre lieu de résidence?

_____ (Cela peut différer de votre résidence actuelle.)

RENSEIGNEMENTS SUR LA LANGUE (Seul le candidat principal devrait répondre.)

Quelle est votre langue préférée pour communiquer? Français Anglais

Si l'une des langues officielles du Canada est votre langue maternelle, veuillez indiquer laquelle. Français Anglais

Parlez-vous ou comprenez-vous une langue autochtone? Si oui, veuillez indiquer laquelle :

Parlez-vous ou comprenez-vous une autre langue? Si oui, veuillez indiquer laquelle :

Parlé

Lu

Compris



Initiative de développement créatif de l'Alberta : Subventions aux candidats individuels

- Lisez attentivement les lignes directrices du programme avant de remplir le formulaire.
- Le Conseil des Arts du Canada exige une copie du formulaire par demande. Imprimez ou écrivez en lettres moulées à l'encre noire pour faciliter la reproduction.
- Le Conseil des Arts du Canada n'accepte pas de demandes soumises par télécopieur ou par courrier électronique.
- Votre demande doit être complète sinon elle sera considérée comme inadmissible.
- Les renseignements que vous fournissez à partir de ce point seront transmis au comité de pairs chargé d'étudier les demandes.

CONSEIL DES ARTS DU CANADA, 350, RUE ALBERT, C. P. 1047, OTTAWA (ONTARIO) K1P 5V8

PARTIE A1 – INFORMATION DU(DES) CANDIDAT(S)

Nom de famille du candidat (ou du candidat principal) Premier et second prénoms

Ville (lieu de résidence permanente) Province ou territoire Code postal

Discipline du candidat principal : Danse Musique Théâtre Création littéraire et édition
(cochez une case seulement) Arts visuels Arts médiatiques Arts intégrés

Dans le cas des collectifs, renseignements sur le premier cocandidat :

Nom de famille Premier et second prénoms

Ville (lieu de résidence permanente) Province ou territoire

Dans le cas des collectifs, renseignements sur le second cocandidat (le cas échéant) :

Nom de famille Premier et second prénoms

Ville (lieu de résidence permanente) Province ou territoire

PARTIE A2 – DÉCLARATION

Permettez-vous au Conseil des Arts du Canada d'ajouter votre nom et votre adresse à sa liste d'envoi?
(Seul le Conseil des Arts utilisera cette information.) Oui Non

Je préfère communiquer avec le Conseil des Arts en français en anglais.

J'ai déjà reçu une subvention du Conseil des Arts du Canada. Oui Non

J'ai déjà reçu une subvention de l'Alberta Foundation for the Arts. Oui Non

Pour être admissible, vous devez apposer votre signature ci-dessous pour confirmer les énoncés suivants :

- Je suis citoyen canadien ou résident permanent du Canada.
- Je suis résident de l'Alberta.
- J'ai lu attentivement les critères d'admissibilité au programme décrits dans les lignes directrices, et j'y suis satisfait.
- J'accepte les conditions du programme qui sont énoncées dans les lignes directrices et je conviens de respecter la décision du Conseil des Arts du Canada.
- J'ai déjà envoyé les rapports finaux que je devais soumettre pour toute subvention reçue du Conseil des Arts du Canada. Je comprends que ma demande sera jugée inadmissible si je n'ai pas remis tous les rapports voulus.
- Je sais que le Conseil des Arts du Canada est assujéti aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, comme l'indiquent les lignes directrices.

PARTIE A2 – DÉCLARATION (suite)

Je certifie que les déclarations fournies dans ma demande sont, à ma connaissance, exactes et complètes.

DES SIGNATURES ORIGINALES SONT REQUISES.

Signature : _____ Date : _____

Signature du premier cocandidat (le cas échéant) : _____ Date : _____

Signature du second cocandidat (le cas échéant) : _____ Date : _____

N.B. : Le cas échéant, veuillez joindre à votre demande une liste complète des autres candidats.

PARTIE B1 – RENSEIGNEMENTS SUR LA SUBVENTION

Type de subvention et montant demandé (cochez une case seulement)

Subvention pour des activités de recherche, de création, de production et de diffusion **OU**

Subvention pour des activités de perfectionnement professionnel et des résidences

Artiste individuel

(jusqu'à 20 000 \$)

_____ \$

Administrateur des arts

(jusqu'à 20 000 \$)

_____ \$

Collectif

(jusqu'à 20 000 \$)

_____ \$

Veuillez énumérer jusqu'à trois présentations publiques ou publications de vos oeuvres survenues dans un contexte professionnel, conformément aux critères définis dans les lignes directrices (dans le cas des artistes et des collectifs seulement) :

1. _____

2. _____

3. _____

Période visée par la subvention : Du _____ au _____
(jour/mois/année) (jour/mois/année)

PARTIE B2 – DESCRIPTION DU PROJET

Discipline du projet :

(cochez une case seulement)

Danse

Musique

Théâtre

Création littéraire et édition

Arts visuels

Arts médiatiques

Arts intégrés

Brève description du projet (décrivez, en 20 mots ou moins, comment vous prévoyez utiliser la subvention) :

PARTIE B3 – DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

En **1 500 mots ou moins**, décrivez, à l'encre noire sur des feuilles blanches de 8½ po x 11 po imprimées à simple interligne sur un seul côté, votre pratique artistique (oeuvres antérieures et actuelles) ainsi que le programme de travail que vous comptez entreprendre si vous recevez une subvention. Expliquez aussi clairement que possible le concept et le processus associés aux activités de création, de production ou de perfectionnement professionnel que vous réaliserez (programme de travail ou projet). Vous pouvez également, si vous le désirez, décrire la tradition esthétique ou culturelle dans laquelle s'inscrit votre travail. Dans le cas des collectifs, veuillez indiquer à qui reviendra la paternité de l'oeuvre.

Incluez un calendrier de travail précisant les activités comprises dans le projet et le temps prévu pour chacune, de même qu'un curriculum vitae professionnel à jour pour chaque candidat (maximum de trois pages, imprimées ou préparées à partir d'un traitement de texte et à double interligne par curriculum). Veuillez prendre note que **les pages supplémentaires des curriculum ne seront pas soumises** au comité d'évaluation par les pairs.

Si vous prévoyez présenter votre travail en public, veuillez fournir un plan de diffusion qui répond aux questions suivantes : Où voulez-vous présenter votre oeuvre? Par qui voulez-vous que votre oeuvre soit vue? Comment pensez-vous atteindre ces objectifs? Ce texte ne doit pas faire plus de **250 mots**.

Les parties de texte qui dépassent le nombre de mots maximal ne seront pas remises au comité d'évaluation par les pairs.

La description du projet devrait tenir compte des critères d'évaluation pour le programme, qui sont les suivants :

Artistes et collectifs

- qualité artistique des oeuvres antérieures du(des) candidat(s) et celle du projet proposé (60 p. 100);
- valeur du programme de recherche, de la résidence ou des activités de perfectionnement professionnel, de création, de production ou de diffusion proposés et leur potentiel à contribuer à l'avancement de la pratique artistique du(des) candidat(s) (20 p. 100);
- capacité du(des) candidat(s) de mener à bien le projet dans des délais et avec un budget réalistes (20 p. 100).

Administrateurs des arts

- valeur du travail du candidat et du projet proposé (40 p. 100);
- avantages en matière de perfectionnement professionnel que retirera le candidat du projet et retombées possibles de celui-ci pour l'organisme et la communauté du candidat (40 p. 100);
- capacité du candidat de mener à bien le projet dans des délais et avec un budget réalistes (20 p. 100).

Les subventions seront accordées en priorité aux artistes, aux administrateurs des arts et aux collectifs qui auront obtenu une très bonne note pour tous les critères ci-dessus et qui :

- n'ont encore jamais reçu de fonds du Conseil des Arts du Canada ou de l'Alberta Foundation for the Arts; et/ou
- sont autochtones, proviennent d'une culture diverse ou oeuvrent au sein d'une communauté de langue officielle en situation minoritaire; et/ou
- ont adopté des pratiques artistiques nouvelles ou novatrices appartenant à une seule discipline artistique ou en recoupant plusieurs.

PARTIE C – INFORMATION FINANCIÈRE

Sommaire budgétaire

Veillez inclure un budget détaillé pour votre projet sur une feuille séparée et remplir le sommaire ci-dessous en fournissant uniquement les renseignements qui concernent votre demande.

Subventions pour des activités de recherche, de création, de production et de diffusion :

Frais de subsistance (maximum de 2 000 \$ par mois par candidat) _____ \$ par mois pour _____ candidat(s) pendant _____ mois	_____ \$
Cachets d'artistes (fournissez dans le budget détaillé des précisions concernant chaque artiste recevant un cachet)	_____ \$
Frais d'exécution (fournissez une ventilation des coûts associés au matériel, à la location d'équipement, etc.)	_____ \$
Frais de déplacement (précisez sur une feuille séparée l'itinéraire, les dates et le but du voyage)	_____ \$
Autres dépenses admissibles (précisez) _____	_____ \$
Coût total du projet	_____ \$

Subventions pour des activités de perfectionnement professionnel et des résidences :

Frais de subsistance (maximum de 2 000 \$ par mois par candidat) _____ \$ par mois pour _____ candidat(s) pendant _____ mois	_____ \$
Cachets d'artistes (fournissez dans le budget détaillé des précisions concernant chaque artiste recevant un cachet)	_____ \$
Frais de recherche, d'exécution et de déplacement et droits de scolarité (précisez sur une feuille séparée l'itinéraire, les dates et le but du voyage et donnez une ventilation des coûts)	_____ \$
Autres dépenses (précisez) _____	_____ \$
Coût total du projet	_____ \$

Revenus

Montant demandé à l'Initiative de développement créatif de l'Alberta (jusqu'à 20 000 \$) _____ \$

Si le coût total du projet dépasse le montant demandé à l'Initiative de développement créatif de l'Alberta, veuillez énumérer ci-dessous vos autres sources de financement. La somme du montant demandé et des autres sources de revenus devrait correspondre au coût total du projet. Indiquez si les montants ont été confirmés ou non. Les autres sources peuvent comprendre des commanditaires du secteur privé, des fondations, des organismes subventionnaires, d'autres ordres de gouvernement et des donateurs.

Nom des autres sources de financement	Montant	Confirmé	À confirmer
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

PARTIE D1 – DOCUMENTATION D'APPUI

Documents généraux

La documentation requise est un élément essentiel de la demande. Les demandes qui ne comportent pas au moins **un** article seront rejetées. Il vous appartient de faire parvenir la documentation d'appui requise avec le formulaire de demande. La documentation reçue après la date limite ne sera pas examinée.

N'envoyez pas d'originaux. Le Conseil des Arts du Canada n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement, quelle qu'en soit la cause, de la documentation soumise à l'appui des demandes. Seuls le matériel audiovisuel et les documents imprimés vous seront retournés. Le Conseil des Arts conservera dans votre dossier les autres documents que vous aurez soumis.

Si vous demandez une aide pour un projet qui diffère considérablement de vos réalisations antérieures, incluez un échantillon ou un exemple du genre de travail que vous avez l'intention d'entreprendre à l'aide de la subvention.

Veillez joindre à la demande des lettres d'entente confirmant les principaux éléments liés à la création, comme l'utilisation de tout matériel pour lequel votre organisme ne détient pas le droit d'auteur (scénarios, images, musique, etc.). Lorsque l'intervention ou la participation d'autres personnes est essentielle au projet, vous devez fournir des lettres qui confirment les collaborations ou les partenariats conclus.

Cochez ci-dessous les cases correspondant à la documentation que vous joignez à votre demande.

- Renseignements sur les festivals ou les événements où vous devez vous rendre (le cas échéant)
- Confirmation des activités de perfectionnement professionnel (le cas échéant)
- Lettres d'entente ou de confirmation (s'il y a lieu)
- Lettre d'entente et modalités de l'entente (pour les projets de stage ou de mentorat)

Documents imprimés

Vous pouvez fournir d'autres documents imprimés, comme des catalogues et des documents promotionnels. Veuillez ne pas envoyer de coupures de presse.

Matériel audiovisuel

Soumettez tout au plus **deux** articles par artiste (p. ex., un extrait d'un DVD et 10 images, ou un CD et une bande vidéo, ou encore deux CD) parmi la liste suivante. Veuillez ne présenter que du matériel audiovisuel qui fait état de vos réalisations liées au projet proposé. Le visionnement de chaque article ne doit pas prendre plus de cinq minutes, et votre rôle de création doit être précisé de façon concise dans tous les cas. Veuillez indiquer clairement les extraits à visionner. Les administrateurs des arts ne sont pas tenus de soumettre de matériel d'appui audiovisuel.

Remplissez les parties D2 et D3 s'il y a lieu. Cochez ci-dessous les cases correspondant aux deux articles soumis.

- | | | | | |
|---|---|--------------------------------|---------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Images numériques
(maximum de 10) | <input type="checkbox"/> Photographies | <input type="checkbox"/> DVD | <input type="checkbox"/> Bandes audio | <input type="checkbox"/> Bandes audio-
numériques |
| <input type="checkbox"/> Cédéroms, DVD-ROM | <input type="checkbox"/> Bandes vidéo
(VHS, S-VHS) | <input type="checkbox"/> Films | <input type="checkbox"/> Manuscrits | |

PARTIE D2 – DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU MATÉRIEL D'APPUI AUDIOVISUEL

Fournissez l'information ci-dessous pour l'ensemble du matériel audiovisuel soumis à l'appui de votre demande et indiquez **dans quel ordre les articles doivent être examinés**. Identifiez clairement votre matériel.

Bandes vidéo : *une oeuvre par cassette*, cassettes de 1/2 po ou de 3/4 po, avec repères; **bandes audio** : *une oeuvre par cassette*, bande prête à utiliser et piste du DVD, du disque compact ou de la bande audionumérique indiquée; **nouveaux médias** : instructions, s'il y a lieu. Si vous soumettez des **diapositives ou des images numériques**, veuillez remplir la partie D3.

Le temps étant limité, il se peut que les documents ne soient pas présentés dans leur totalité au comité d'évaluation par les pairs.

Article 1

Titre :

Rôle/part du candidat (p. ex., directeur, artiste) :

Support (p. ex., DVD, bande vidéo, CD) :

Durée :

Date d'achèvement ou d'enregistrement :

Lieu :

Breve description du rapport entre l'enregistrement et le projet proposé :

Notes ou instructions spéciales :

Numéro de piste : ____ Dolby : B C S/O Standard vidéo : NTSC PAL SECAM
Repères : Oui Non

Article 1

Titre :

Rôle/part du candidat (p. ex., directeur, artiste) :

Support (p. ex., DVD, bande vidéo, CD) :

Durée :

Date d'achèvement ou d'enregistrement :

Lieu :

Breve description du rapport entre l'enregistrement et le projet proposé :

Notes ou instructions spéciales :

Numéro de piste : ____ Dolby : B C S/O Standard vidéo : NTSC PAL SECAM
Repères : Oui Non

PARTIE D3 – DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES DES IMAGES NUMÉRIQUES

Veillez soumettre un maximum de 10 images numériques. Inscrivez sur toutes les images placées en ordre chronologique votre nom et le numéro correspondant ci-dessous.

N° de l'image	Titre	Date de création	Médium	Dimensions de l'oeuvre
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
6.				
7.				
8.				
9.				
10.				

Décrivez brièvement le rapport entre le matériel d'appui qui figure sur ces images et le projet proposé.

PARTIE D4 – DIRECTIVES POUR SOUMETTRE DU MATÉRIEL D'APPUI NUMÉRIQUE

AVIS IMPORTANT : Il est possible que les demandes comportant du matériel d'appui numérique qui ne satisfait pas aux exigences ci-dessous soient jugées incomplètes et donc inadmissibles.

Assurez-vous de tester votre matériel avant de le soumettre pour vérifier qu'il fonctionne bien. Vous avez la responsabilité de veiller à ce que toute votre documentation parvienne au Conseil des Arts intacte et dans un format approprié.

- Le matériel d'appui numérique sera visionné à la réunion des évaluateurs.
- Aucun document d'appui excédentaire ne sera accepté ni présenté aux évaluateurs.
- Indiquez clairement votre nom sur chaque cédérom ou DVD que vous soumettez.
- Utilisez l'un des logiciels suivants pour modifier vos images : Adobe® Photoshop®, Adobe® Illustrator®, Microsoft® Photo Editor, Microsoft® Paint, CorelDRAW®, Corel® PHOTO-PAINT™ et Jasc® Paint Shop Pro®.

À faire

Si vous soumettez des images :

- Soumettez seulement :
 - des fichiers compatibles avec PC;
 - des CD inscriptibles (CD-R);
 - des fichiers en format .jpg;
 - des images ayant un maximum de 1 024 x 768 pixels;
 - des fichiers de mode couleur RVB ou sRVB, ou encore des images à niveaux de gris (le mode couleur CMJN n'est pas accepté).
- Inscrivez un titre et un numéro pour chaque fichier (image).
- Numérotez les neuf premières images en les faisant précéder d'un zéro (p. ex., **01**titre.jpg, **02**titre.jpg... **10**titre.jpg) afin de vous assurer qu'elles seront présentées dans le bon ordre, selon votre liste d'images.
- N'utilisez aucun symbole, caractère spécial ou guillemet (# / - " ' & | ...) dans le titre des fichiers.

Si vous soumettez un fichier vidéo :

- Le fichier doit pouvoir être visionné au moyen de l'un des logiciels suivants : QuickTime, RealPlayer, Shockwave, Windows Media Player ou Flash.
- Si vous soumettez des images et un fichier vidéo, vous devez soustraire cinq images du maximum alloué.

À ne pas faire

- Ne soumettez pas :
 - de fichiers Mac qui ne sont pas entièrement compatibles avec PC;
 - de présentations, quelle que soit leur forme (de style PowerPoint);
 - de fichiers compressés (au moyen de WinZip® ou de Stuffit®, par exemple);
 - d'hyperliens menant à des sites Internet où se trouvent vos images;
 - de matériel nécessitant le téléchargement ou l'installation d'un logiciel, d'un plugiciel, d'une extension ou d'autres programmes exécutables;
 - de fichiers par courriel;
 - d'autre composante de votre demande sur votre cédérom ou DVD.

PARTIE E – LISTE DE VÉRIFICATION

Veillez joindre à votre demande les documents suivants dans l'ordre où ils sont présentés ci-dessous, Le Conseil des Arts enverra au comité d'évaluation par les pairs une photocopie de ces renseignements (à l'exception des parties Identification et Déclaration).

- Parties A1 et A2 – Information du(des) candidat(s) et déclaration (accompagnées des signatures originales)
- Partie B1 – Renseignements sur la subvention
- Partie B2 – Description du projet
- Partie B3 – Description détaillée du projet
- Partie C – Information financière
- Partie D1 – Documentation d'appui
- Parties D2 et/ou D3 – Description détaillée du matériel d'appui audiovisuel soumis / images numériques

N'envoyez pas d'originaux. Le Conseil des Arts du Canada n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement, quelle qu'en soit la cause, des documents soumis à l'appui des demandes. Votre documentation d'appui ne vous sera pas retournée.

N'utilisez pas de reliures ou d'agrafes. Assurez-vous de conserver une copie de votre formulaire rempli.

N'oubliez pas :

- de conserver une photocopie de votre formulaire dûment rempli;
- d'envoyer votre demande au plus tard à la date limite.

<p>ANNEXE A Définitions</p>	<p>Un administrateur des arts professionnel est une personne qui, depuis au moins deux ans, occupe en tant que professionnel un poste administratif ou de gestion dans le domaine des arts.</p> <p>Un artiste autochtone est un artiste professionnel qui fait partie d'une communauté autochtone (Inuits, Métis et Indiens inscrits et non inscrits).</p> <p>Un artiste de culture diverse est un artiste professionnel issu d'une minorité visible (d'origine africaine, asiatique, latino-américaine ou provenant du Moyen-Orient ou encore d'origines mixtes).</p> <p>Un artiste en début de carrière en est au stade initial de sa carrière, a créé quelques oeuvres à titre indépendant et sa contribution dans une pratique artistique est reconnue à l'échelle locale à la suite de la présentation publique de son travail.</p> <p>Le Conseil des Arts du Canada considère comme artistes professionnels ceux qui ont reçu une formation spécialisée dans leur discipline artistique (pas nécessairement dans des établissements d'enseignement), qui sont reconnus par leurs pairs (des artistes de la même tradition artistique), qui s'engagent à consacrer plus de temps à la pratique artistique dans la mesure où leur situation financière le leur permet et qui ont déjà présenté des oeuvres ou se sont produits en public.</p> <p>Les arts intégrés désignent des activités, des pratiques, une programmation et des événements artistiques qui combinent diverses formes d'art ou intègrent des formes d'art actuelles à de nouvelles formes et qui dépassent le cadre des programmes de subventions existants du Conseil des Arts du Canada.</p> <p>La collaboration entre des artistes et une communauté est un processus artistique qui engage activement dans des projets de collaboration et de création des artistes professionnels et des membres de communautés autres qu'artistiques.</p> <p>Un collectif d'artistes peut comprendre un nombre indéterminé d'artistes professionnels contribuant à un but de création commun.</p> <p>Aux termes de la <i>Loi sur les langues officielles</i>, font partie d'une communauté de langue officielle en situation minoritaire les francophones vivant à l'extérieur du Québec et les anglophones habitant au Québec.</p> <p>L'évaluation par les pairs désigne l'évaluation des demandes de subvention par des représentants des pairs des candidats. Cette forme d'évaluation est un principe des programmes de subventions du Conseil des Arts du Canada.</p> <p>Les frais de subsistance correspondent aux dépenses engagées par un particulier pour assurer son existence, p. ex., pour son logement et ses repas.</p> <p>En musique, les groupes, orchestres et ensembles peuvent comprendre un nombre indéterminé de personnes qui contribuent à un but de création commun et dont les oeuvres ont été présentées en public ou ont reçu une reconnaissance professionnelle.</p>
---	---

<p>ANNEXE A Définitions (suite)</p>	<p>Un organisme artistique ou une compagnie autochtone se compose en majorité d'Autochtones ou représente principalement des pratiques autochtones.</p> <p>Un organisme artistique ou une compagnie de culture diverse consacre la majorité (au moins 80 p. 100) de ses ressources humaines et financières à des pratiques artistiques de diverses cultures (non européennes) en plus d'offrir des activités et d'avoir un leadership artistiques grandement diversifiés sur le plan culturel.</p> <p>Un organisme artistique professionnel ou une compagnie professionnelle dispose d'un mandat qui vise principalement les arts, a un personnel formé de professionnels des arts (artistes et administrateurs qui sont payés pour leur travail) et soutient, présente ou produit le travail d'artistes professionnels.</p> <p>Un organisme de services aux arts est un organisme à but non lucratif qui favorise les intérêts des artistes, des créateurs, des organismes artistiques et des éléments de la communauté artistique. Ses activités peuvent être liées à l'élaboration de politiques, à la défense des arts, à la prestation de services professionnels et à la réalisation de projets collectifs.</p> <p>Un pair est un artiste professionnel ou un professionnel des arts expérimenté qui est au fait de la discipline des candidats ou qui oeuvre dans la même tradition ou le même contexte artistique que les artistes dont le travail est évalué.</p> <p>Un projet de collaboration est un projet dans le cadre duquel les artistes se partagent la paternité de l'oeuvre à parts égales.</p> <p>La qualité artistique correspond à une expression ou à une vision artistique distincte et unique représentant l'excellence, l'innovation, l'expérimentation et la créativité des traditions établies et nouvelles d'une pratique artistique.</p> <p>La recherche artistique mène à la création d'oeuvres artistiques ou à la réalisation d'activités en administration des arts.</p> <p>Le travail novateur se dit d'une activité qui apporte une valeur ajoutée ou une dimension élargie à une pratique artistique, notamment en ouvrant des terrains nouveaux pour les arts, les artistes et leurs rapports avec les auditoires, les communautés et le grand public. Il peut être inédit et axé sur l'avenir, et contribue souvent à l'évolution d'une pratique artistique en recourant à des perspectives, à des méthodes et à des processus uniques.</p>
---	---